

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :
11
Conseillers en fonction :
11
Conseillers présents :
7

PROCES VERBAL
Séance du 30 juin 2025
Acte n° DEL-30062025-00

Convocation du 20/06/2025

Sous la présidence de M. Jean-Philippe HOLWEG, 1^{er} adjoint,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Martial BURGER,
Marie Aude HELD, Cécile EVRARD, Joëlle BREG

Membres absents excusés : M. le Maire Jean Marc WITZ, Frédéric HEINRICH, Nadine
Cros, Béatrice LORBER-ACKERMANN

Secrétaire de Séance : Joëlle BREG

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 heures 30.

=====

01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 27/03/2025

02 RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

1.) **Définition du nombre et de la répartition des sièges**

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20250704-DEL-30062025-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

• **Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20250704-DEL-30062025-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun: 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	28

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20250704-DEL-30062025-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

Après examen des différents scénarii, le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;

Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisonsgoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
TOTAL	35

03. Réparation de l'ascenseur

M. le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal les différentes pannes de l'ascenseur qu'il y a eu depuis plusieurs mois.

M. le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal le rapport du technicien maintenance TKE de Hoenheim sur l'état critique du système de freinage de l'ascenseur.

M. le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal le devis de l'entreprise TKE de Hoenheim d'un nouveau système de freinage qui s'élève à 4 274.98€ TTC soit 3 562.48€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX :

- **APPROUVE** la réparation de l'ascenseur,
- **ACCEPTE** la proposition de la société d'un montant de 3 565.48 € HT soit 4 274.8 € TTC.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à cette décision
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes pièces.

04. Divers

- Rentrée scolaire 2025-2026 : suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI SAINT-MAURICE-TRIEMBACH-AU-VAL.
A Saint-Maurice il y aurait les 3 classes Maternelle + CP + CE1 avec 2 enseignants et 1 ATSEM
A triembach-au Val CE2 + CM1 + CM2 avec la directrice de l'école
- A partir de la rentrée 2025-2026, au niveau des transports scolaires, la pause méridienne doit être prise en charge par les communes.
- Concernant la maintenance des équipements sportifs, le prestataire actuel a changé. Les nouveaux tarifs s'élevant à 428€ HT contre 84€ TTC à l'heure actuelle, un appel d'offre pour un nouveau prestataire va être lancé.
- Le véhicule communal a été réparé, les batteries étaient sous garantie, seul le coût du transport a été facturé.
- La réponse aux différentes demandes de subventions concernant la mise en place de la nouvelle chaudière ont été données.
 - La CEA propose 23% au lieu de 28%
 - DETR : nous attendons fin juillet si nous aurons une aide
 - Une demande à la Régions sera effectuée en juillet
- Un article dans le COMCOM infos a été rédigé par M. Holweg Jean-Philippe sur l'inaugurations des plaques commémoratives.
- Une participation financière a été demandée par la MJC concernant la mise en place de store. La prise en charge de l'installation sera mise au budget 2026.
- M. Leibel soulève le problème de la vétusté des stores de la salle des fêtes. Un devis sera effectué et mis au budget 2026.

Saint-Maurice, le 01/07/2025 pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} adjoint :
Jean-Philippe HOLWEG



Le secrétaire de séance
Joëlle BREG

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20250704-DEL-30062025-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025